

Courbevoie le

07 OCT. 2016

## DECISION n° 2016-202

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

### DECIDE

**Article 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur LE PARCO Jean-Marc, directeur général délégué, à l'effet de signer :

1. tous actes et décisions relatifs aux procédures de délivrance, de rejet et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle, aux procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelle en propriété industrielle et aux recours administratifs et judiciaires en ces domaines ;
2. tous actes et décisions concernant la préparation et l'application des accords internationaux relatifs à la propriété industrielle, aux droits annexes et au registre du commerce et des sociétés ;
3. tous actes et décisions utiles au fonctionnement de l'Institut dans les domaines prévus à l'article R. 411-2 du code de la propriété intellectuelle, à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles.

**Article 2** Les spécimens de signature et de paraphe de Monsieur LE PARCO Jean-Marc sont annexés à cette décision.

**Article 3** La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Romain SOUBEYRAN  
Directeur général